

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2022_20

CONVENTION DE LOCATION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAUX ENTRE LE SYNDICAT VALORIZON ET LA SOCIÉTÉ MANGER BIO SUD-OUEST - MBSO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017 et notamment la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique, et son article 5 où les recettes du Syndicat sont notamment constituées par le revenu de ses biens meubles ou immeubles,

Vu la délibération n° DL 2021_09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégations au Président,

Vu la décision n° DP2021_33 du 15 juin 2021 portant sur les tarifs 2021 de louage de biens,

Considérant la demande faite par la société MBSO de louer une partie du bâtiment de logements pour y installer ses bureaux pendant 6 mois,

Considérant la disponibilité de ces locaux,

Il y a lieu d'établir une convention entre le Syndicat ValOrizon et la société MBSO,

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer une convention de location de locaux à usage de bureaux avec la Société MBSO représentée par Benjamin LABELLE et ValOrizon, aux conditions énoncées dans ladite convention,
- Article 2 : **PRÉCISE** que cette convention est consentie à titre temporaire, qu'elle prend effet à compter du 1^{er} juin 2022 pour une durée de 6 mois renouvelable sur demande écrite et accord des 2 parties,
- Article 3 : **PRÉCISE** que la location est consentie moyennant un loyer mensuel basé sur le tarif hors charges de 7€ HT/m²/ mois et 1,90 €HT/m²/mois de charges forfaitaires conformément à la décision des tarifs de louage de biens 2021 révisable annuellement.

Fait à Damazan, le 31 mai 2022

Le Président

Michel MASSET